

Arrêté n° 3800-2023/ARR/DPASS du 15 septembre 2023
désignant la correspondante de l'Agence française de l'adoption au sein des
effectifs de la province Sud

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 3800-2023/ARR/DPASS du 15 septembre 2023 désignant la correspondante de l'Agence française de l'adoption au sein des effectifs de la province Sud	JONC du 26 septembre 2023 Page 19709
Modifiée par :	Arrêté n° 1281-2026/ARR/DPASS du 11 mars 2026 modification l'arrêté n° 3800-2023/ARR/DPASS du 15 septembre 2023 désignant la correspondante de l'Agence française de l'adoption au sein des effectifs de la province Sud	JONC du 18 mars 2026 Page 6853

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 1281-2026/ARR/DPASS du 11 mars 2026 – Art. 1^{er}

Au sein des effectifs de la province Sud, la correspondante de l'Agence française de l'adoption est Mme Barbara PELLAN, chef du service de protection de l'enfance de la direction de l'action sanitaire et sociale de ladite province.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara PELLAN, madame Joëlle MÜLLER, adjointe au chef du service de protection de l'enfance exerce les missions dévolues à Mme Barbara PELLAN en qualité de correspondante de l'Agence.

Article 2

Le secrétaire général et le directeur de l'action sanitaire et sociale de la province Sud sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.